

Saint-Pierre le 16 octobre 2009

NOTE - II

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Dossiers pour lesquels il est urgent de définir un plan de travail

La présente note a pour but de dresser le bilan d'un certain nombre de **dossiers de premier plan** pour Saint-Pierre-et-Miquelon mais qui sont demeurés **au point fixe** depuis plusieurs mois.

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

Face à l'importance des enjeux et afin de rompre la logique qui, du fait de **l'inaction administrative ou gouvernementale**, oblige les dossiers à passer par la case de la **crise sociale**, il est urgent que le Gouvernement mette enfin en place un **plan de travail avec les parlementaires** de l'Archipel sur chacun de ces sujets.

Il importe de souligner que **cette note n'évoque que les dossiers urgents dont je me suis saisie** en tant que parlementaire – les autres élus locaux ont sans doute d'autres dossiers d'actualité tous aussi urgents que j'appuie évidemment sans réserves.

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

I – Mission scientifique dans le cadre du programme EXTRAPLAC

Dans les négociations qui auront lieu entre le France et le Canada sur le dossier du plateau continental au large de Saint-Pierre-et-Miquelon, il est indispensable d'avoir tous les atouts en main. Aussi, il est nécessaire de procéder sans plus attendre aux **travaux de recherche scientifique** dans la zone qu'implique le dépôt du dossier de demande d'extension devant la Commission des limites du plateau continental (CLPC).

Malgré mes nombreuses interventions demandant **l'inscription des crédits nécessaires** à cette mission dans le **Projet de loi de finances pour 2010**, j'ai reçu pour toute réponse une réorientation vers le SEOM de la part de Matignon et une **absence complète de réponse** du Secrétariat d'État. Je répéterai ces démarches au moment de l'examen budgétaire à l'Assemblée nationale, comme je l'avais fait l'année dernière, mais il serait intéressant que nous puissions **travailler en amont** et que le Gouvernement soit en mesure d'apporter des éléments de réponse intéressants à ce sujet.

Aussi, je propose dans l'immédiat une **démarche commune du SEOM et des parlementaires** auprès des responsables du pilotage du programme EXTRAPLAC (courriers) puis, fin octobre ou début novembre, l'organisation d'une **table ronde au SEOM** avec les acteurs du dossier pour examiner ses suites.

BLOG
www.annickgirardin.fr

Par ailleurs, face à l'importance du suivi de ce dossier fondamental pour l'avenir de l'Archipel, **je sollicite la mise en place d'un groupe de travail interministériel** qui, avec des réunions au moins trimestrielles associant directement les parlementaires, assurerait l'information et le pilotage du dossier.

II – Ordonnance prévue à l'article 72 de la LDEOM

Suite aux travaux des parlementaires de l'Archipel, l'article 72 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LDEOM) est ainsi rédigé :

LOI n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer

Article 72

I. — Dans les conditions prévues à [l'article 38 de la Constitution](#), le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi et de la compétence de l'Etat, tendant à :

[...]

3° Pour Saint-Pierre-et-Miquelon :

- a) Actualiser et adapter les dispositions relatives à l'exercice de la médecine ;
- b) Etendre et adapter la législation relative aux allocations logement ;
- c) Actualiser les dispositions de la [loi n° 87-563 du 17 juillet 1987](#) portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance ;

Il s'agit, par **ordonnance**, de :

- Fournir le cadre réglementaire permettant de mieux inscrire la **politique de santé** dans l'Archipel dans le cadre de la **coopération régionale** ;
- rendre applicables dans l'Archipel **l'ensemble des aides au logement qui n'existent pas**, avec bien entendu la nécessaire **revalorisation des plafonds de ressources de 40 %** pour tenir compte du différentiel du niveau des prix et salaires ;
- Étendre le dispositif de **rattrapage des retraites à l'ENIM**, et le fonder non plus sur la référence désuète au différentiel d'évolution des salaires mais sur le **différentiel d'évolution des prix**.

Il est fondamental et urgent d'**entamer les travaux sur cette ordonnance** afin qu'elle puisse aboutir dans les meilleurs délais.

III – Décret d'application - aide aux intrants et extrants de la LDEOM

L'article 24 de la LDEOM met en place un **dispositif d'aide au fret** (intrants/extrants) dans les DOM et les COM. Les parlementaires de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été à l'origine de l'extension du dispositif, d'abord à SPM puis à l'ensemble des COM, par un travail entamé dès les premiers travaux sur la LDEOM en septembre 2007.

Aujourd'hui, nous demeurons **en attente du décret d'application** permettant aux entreprises de toucher ces aides qui sont très attendues par les acteurs économiques pour le développement de leurs activités. Une meilleure **définition du champ** de cette aide est également urgente, afin de préciser si, comme je le souhaite et comme le Gouvernement s'y était engagé, elle aura bien pour objet de **renforcer la production locale**, que ce soit pour le marché intérieur ou pour l'exportation.

Aussi, **les parlementaires** de l'archipel devraient-ils être **associés de très près aux travaux de préparation** des textes d'application du dispositif.

IV – Suites de la réforme de l'ITR

La réforme de l'ITR a donné lieu à de nombreux **dysfonctionnements**, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le signaler, ainsi qu'à M. le Ministre du Budget, sans réponse concrète à ce jour.

D'une part, le décret du 30 janvier 2009 qui précise les conditions de cette application a modifié les conditions de **détermination de la résidence** effective dans les territoires concernés, avec une **applicabilité rétroactive**.

Dès lors, de nombreux retraités ayant prévu des absences du territoire sur la base du régime de résidence alors en vigueur se voient imposer une suspension de leur ITR pour une durée de plus de 3 mois, alors qu'auparavant seules les périodes dépassant les durées autorisées d'absence faisaient l'objet d'une suspension de l'ITR.

Le Gouvernement et l'administration ont été saisis de cette situation injuste, illégale (ne serait-ce que du point de vue de la **sécurité juridique**) et **contraire à toutes les déclarations et garanties données par le Ministre chargé de l'outre-mer** dans le cadre du débat parlementaire. **Aucune réponse** n'est parvenue à ce jour.

D'autre part, ce même décret a instauré une nouvelle condition de **résidence continue** de 183 jours dans le territoire avant la mise en paiement de l'ITR. En d'autres termes, les bénéficiaires potentiels sont **interdits de sortie du territoire** pendant une période de **6 mois** s'ils veulent pouvoir recommencer à toucher l'ITR.

Une problématique demeure également concernant des suspensions d'ITR pour **des personnes accompagnant des membres de la famille proche en évacuation sanitaire**, parfois même sur recommandation du médecin traitant ou encore dans le **mode de comptage des jours de maladie** pour le malade retraité fonctionnaire.

De nombreux cas se sont déjà présentés où des personnes ignorant cette nouvelle règle – là aussi contraire aux engagements ministériels, pour ne pas dire aux **libertés publiques fondamentales** – ont été et demeurent interdites d'ITR pour avoir effectué de brefs déplacements hors de leurs collectivités de résidence, souvent pour motifs familiaux.

Par ailleurs, le **dispositif de remplacement, ouvert à tous les territoires et toutes les fonctions publiques**, qui avait été promis à maintes reprises lors du débat parlementaire, est **passé aux oubliettes**.

D'abord reporté à cause de la crise sociale dans les DOM, puis à cause des États généraux de l'outre-mer, le lancement du travail de concertation avec les élus envisagé par le ministère de l'outre-mer demeure soumis à l'accord du ministère de la fonction publique. Aux dernières nouvelles, les travaux étaient programmés pour débiter au plus tôt à la fin septembre – les parlementaires ultramarins ne disposent d'aucune information supplémentaire à ce jour.

V – Concours locaux – catégories B et C

Nous avons reçu à plusieurs reprises la garantie que les **concours de la fonction publique de catégorie B et C** auraient lieu sur place, assureraient le **maintien des effectifs** et viseraient à promouvoir **l'emploi local**.

Or, plusieurs cas récents ont directement **contredit ces engagements**. Aussi, il serait nécessaire que les services de l'État au niveau local, mais aussi les administrations centrales, soient sensibilisés quant à l'importance des procédures de recrutements locaux, tout particulièrement dans le contexte économique et social actuel.

Il importe de sortir en urgence, en coordination avec les deux coprésidents de l'Observatoire de la Fonction Publique (Préfet et Président du Conseil territorial), le **décret** prévu par mon **amendement, dans le cadre de la loi « mobilité des fonctionnaires »** afin d'élargir **la composition de l'Observatoire de la Fonction publique** aux Maires, aux responsables de la fonction publique hospitalière et de permettre une plus juste représentativité des syndicats, serait de nature à assurer un meilleur suivi et un meilleur pilotage de la politique de la fonction publique dans l'Archipel.

VI – Sous-évaluation des crédits de la continuité territoriale et modification des critères de répartition par décret (LDEOM)

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le démontrer à de nombreuses reprises au Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer, l'enveloppe allouée à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la continuité territoriale est **manifestement sous-estimée** et insuffisante au regard de nombreux facteurs:

- nous avons **un des billets aller/retour le plus cher de tout l'outre-mer**, du fait de l'**absence de liaison directe** et d'un opérateur local qui, du fait de la taille de l'Archipel et étant donné la structure de la délégation de service publique qui est la sienne, n'a d'autre choix que de pratiquer des **prix prohibitifs** ;
- les **critères d'attribution** de l'enveloppe « continuité territoriale » demeurent fondamentalement biaisés en défaveur de Saint-Pierre-et-Miquelon – malgré le coefficient appliqué – puisqu'il s'agit de la **taille de la population** (alors que nous sommes **les moins nombreux**) et de la **proximité avec la métropole** (alors que nous sommes **les plus proches**). **La durée et le coût du trajet, eux, ne sont absolument pas pris en compte !**

L'article 50 de la LDEOM prévoit qu'un **décret** fixera de **nouveaux critères de répartition pour le fonds de continuité territoriale**. Aussi, il nous semble impératif que les **données objectives sur les prix** collectées auprès de l'ensemble des opérateurs – dont Air Saint-Pierre – en vertu du dernier alinéa de l'article 50 soient utilisées comme référence pour une attribution indiscutablement plus juste du fonds de continuité territoriale.

Les parlementaires devraient là aussi être associés aux travaux concernant ce texte d'application, par exemple dans le cadre de notre **Intergroupe parlementaire**.

VII – Formation professionnelle et continuité territoriale – déplacement du Directeur de l'ANT en attente de votre accord

Par courrier en date du 30 juillet 2009, je vous avais fait part de la nécessité que le **Directeur** de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (**ANT**) effectue un déplacement officiel dans l'Archipel pour étudier la **mise en oeuvre locale de nombreux dispositifs** de formation professionnelle **toujours inappliqués**, ainsi que pour avancer sur le dossier de la **continuité territoriale** évoquée précédemment.

Aucune réponse ne nous étant parvenue au courrier, le déplacement et **l'ensemble de ces projets prometteurs demeure en attente**.

VIII – Certification phytosanitaire de produits à l'exportation

Un handicap majeur et absurde du développement des activités liées à l'**exportation des produits de la mer**, notamment en frais, réside en l'absence d'agrément des entreprises locales par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments, notamment sur des produits comme le buxin.

Un tel **obstacle réglementaire** au développement des activités est profondément choquant, alors même que les espèces sont les mêmes, tout comme les outils et méthodes de pêche ainsi que les traitements.

Souvent, il s'agit même de **ressources exploitées en même temps** par des pêcheurs canadiens agréés par l'ACIA et des pêcheurs saint-pierrais et miquelonnais qui ne le sont pas. Pourtant, **le marché existe et les acheteurs canadiens sont fortement demandeurs.**

Sur cette base, il paraît indispensable d'utiliser ces éléments dans le cadre des **prochains travaux de coopération régionale** pour argumenter en faveur d'une **dérogation accordée par l'ACIA aux entreprises locales de pêche.**